PRÉFET
DE L'INDRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre
Cité Administrative
rue George Sand
36000 CHATEAUROUX

CHATEAUROUX, le 13/04/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/02/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

BLANCHARD Olivier

5 rue de la Petite Croix
36210 Val-Fouzon

Références : visite d'inspection suite plainte riverain du 27/01/2023
Code AIOT : 0100015181

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/02/2023 dans l'établissement BLANCHARD Olivier implanté sur la parcelle 1069 rue des Rochières à La Vernelle. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite d'inspection fait suite à la plainte d'un riverain reçue en Préfecture le 01/02/2023.
Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BLANCHARD Olivier
- Parcelle 1069 rue des Rochières à La Vernelle
- Code AIOT : 0100015181
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

M. BLANCHARD Olivier est un artisan du bâtiment, propriétaire de la parcelle n°1069 de la commune de La Vernelle.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- vérification de la présence de déchets
- identification des déchets
- situation administrative au titre des ICPE

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Présence de déchets dangereux et non-dangereux à même le sol en quantité importante sur la parcelle n°1069 de la commune de La Vernelle.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	DECHETS	Code de l'environnement du 14/02/2023, article Article L 511-1 et L 511-2	/	Mise en demeure de régulariser la situation	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Stockages illégaux de déchets dangereux et non-dangereux en quantité importante sur parcelle n°1069 de la commune de La Vernelle.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : DECHETS

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 14/02/2023, article Article L 511-1 et L 511-2
Thème(s) : Risques chroniques, stockage de déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Art. L511-1: Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. Art. L511-2: Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur des installations classées. Ce décret soumet les installations à autorisation ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.
Constats : Stockage de déchets inertes, sans l'enregistrement requis.
Observations : La visite d'inspection a été déclenchée suite à la plainte d'un riverain en date du 27/01/23. La visite a été réalisée en présence de Mme La Maire de La Vernelle. Il a été constaté le stockage de déchets dangereux (fût métallique, bidons, pots de peintures, emballages sacs ciment...) et inertes (gravats de chantier) en quantité importante sur la parcelle 1069 de la commune de La Vernelle. La quantité de déchets dangereux est inférieure à 1 tonne, donc en-dessous du seuil de classement au titre de la rubrique 2718-1. Les déchets inertes entreposés relèvent de la rubrique de la nomenclature ICPE 2760-3: stockage sans seuil minimal de déchets inertes- régime d' Enregistrement
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure de régulariser la situation
Proposition de délais : 3 mois